

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 479 G Subvention et convention avec l'association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) (9e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose la signature d'une convention avec l'association ASSFAM et l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association ASSFAM (simpa 10838 – dossier 2015_07400) au titre de 2015.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2015 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO